

# L'islam en questions et réponses

Superviseur général:  
Cheikh Muhammad Salih al-Munadjjid

## 13815 - Les pratiques et règles de conduite enseignées par la Sunna à propos du vendredi

---

### question

Je sais que le jour du vendredi possède de nombreuses vertus. Vous est-il possible de nous informer de certaines pratiques et règles enseignées par la Sunna et que je pourrais appliquer en ce jour?

### résumé de la réponse

Le jour du vendredi est un jour méritoire comme l'attestent de très nombreux hadith. Parmi les pratiques et règles relatives à ce jour figurent : l'accomplissement de la prière du vendredi, la lecture de la sourate de la caverne (18e), la multiplication de prières pour le Prophète (bénédictio et salut soient sur lui) et l'intensification des invocations.

### la réponse favorite

Louange à Allah.

En effet, le jour du vendredi est un jour méritoire comme l'attestent de nombreux hadith. Se référer à la question n°[9211](#)

### Les pratiques et règles relatives au vendredi

Les pratiques et règles relatives au vendredi sont nombreuses. En voici quelques unes:

# L'islam en questions et réponses

Superviseur général:  
Cheikh Muhammad Salih al-Munadjjid

## 1. La prière du vendredi

Allah le Très-haut dit: «Ô vous qui avez cru ! Quand on appelle à la Salat du jour du Vendredi, accourez à l'invocation d'Allah et laissez tout négoce. Cela est bien meilleur pour vous, si vous saviez ! » (Coran, 62: 9)

Ibn al-Qayyim (1/376) (puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a dit: « la prière du vendredi est une des plus importantes prescriptions de l'islam. Elle est un des plus grands rassemblements des musulmans, voire la plus importante rencontre qui les réunit. Sa prescription l'emporte sur tout autre, hormis celle d'Arafa. Celui qui la néglige aura le cœur scélé par Allah. »

D'après Aboul Dajaad adh-Dhammari- un compagnon du Prophète- ce derinier a dit: «celui qui abandonne trois vendredis successifs par négligence aura son cœur scélé par Allah.» (Rapporté par Abou Dawoud 1052 et jugé authentique par al-Albani dans Sahih Abi Dawoud (928)

Abdoullah ibn Omar et Abou Hourayrah ont entendu le Messenger d'Allah (psl) dire sur sa chaire: « ou bien des gens arrêteront leur abandon des vendredis ou bien Allah cachetera leurs cœurs de sorte qu'ils deviennent insouciantes. » (rapporté par Mouslim 865)

## 2. L'intensification de l'effort dans l'invocation

Ce jour contient un moment d'exaucement au cours duquel tout fidèle qui invoque son Maître aura une réponse favorable avec la permission d'Allah le Très-haut.

D'après Abou Hourayrah (P.A.a) le Messenger d'Allah (bénédictioin et salut soient sur lui) a mentionné le jour du vendredi puit dit: « il contient un moment dont tout musulman qui en profite pour prier et demander à Allah le Très-haut quelque chose l'aura. Il a dit ceci en faisant un geste de la main pour dire que ce facile à Allah. (rapporté par al-Boukhari, 893 et par Mouslim, 852)

# L'islam en questions et réponses

Superviseur général:

Cheikh Muhammad Salih al-Munadjjid

## 3. La lecture de la sourate de la caverne

D'après Abou Saïd al-Khoudri, le Prophète (bénédoction et salut soient sur lui) a dit: « quiconque lit la sourate de la caverne le vendredi sera éclairé jusqu'au vendredi suivant lumière. » (rapporté par al-Hakim et jugé authentique par al-Albani dans Sahih at-Targhib (836).

## 4. La multiplication des prières pour le Messager d'Allah

D'après Aws, le Prophète (bénédoction et salut soient sur lui) a dit: « certes, le jour du vendredi fait partie de vos meilleurs jours: on y a créé Adam (psl) et y a saisi son âme et y déclencherà le Souffle et y assomera (les vivants). Aussi, multipliez y la prières pour moi car les prières que me dédiez me sont exposées.

-« comment t'exposer nos prières alors que tu es fossilisé? »

-« certes, Allah le Puissant et Majestueux a interdit à la terre d'absorbé les corps des prophètes. » (rapporté par Abou Dawoud 1047 et jugé authentique par Ibn al-Qayyim dans son commentaire sur les Sunan d'Abou Dawoud (4/273) et jugé authentique par al-Albani dans sahihi Abou Dawoud (925)

L'auteur de Awn al-Maaboud dit: « on a spécifié le jour du vendredi car c'est le meilleur des jours comme al-Moustapha est le meilleur des humains. Prier pour ce dernier le vendredi a un mérite qu'il n'a pas dans les autres jours. »

En dépit de ces vertus et pratiques cutelles (réservées au vendredi) le Prophète (bénédoction et salut soient sur lui) a interdit de consacrer à la journée ou à la nuit du vendredi une pratique non conforme à la Charia.

D'après Abou Hoyrayrah (P.A.a) le Prophète (bénédoction et salut soient sur lui) a dit: « ne réservez pas à la nuit du vendredi des prières que vous ne faites pas dans les autres nuits, ni à sa

# L'islam en questions et réponses

Superviseur général:

Cheikh Muhammad Salih al-Munadjjid

journée un jeûne que vous n'observez pas dans les autres jours, à moins que le jeûne entre dans le cadre d'un acte volontairement initié. » (rapporté par Mouslim (1144)

Sanaani dit dans Souboulou Salam : « ce hadith indique l'interdiction de consacrer un acte cultuel ou une récitation inhabituelle à la nuit du vendredi à l'exception de la lecture de la sourate de la caverne qui est recommandée. »

An-Nawawi dit: « on trouve dans ce hadith une interdiction calife de consacrer à la nuit du vendredi une prière que l'on ne fait pas dans les autres nuits, et de marquer sa journée par un jeûne qu'on ne fait pas dans les autres journées. Ce qui est unanimement réprouvé. »

Il dit encore: « les ulémas disent: la raison de l'interdiction de lui réserver un jeûne est que la journée du vendredi est un temps d'invocation, de rappel et de dévotion. Ce qui implique la prise d'un bain rituel, le fait d'aller très tôt à la mosquée, d'attendre la prière, d'écouter le sermon et d'intensifier le dhikr en application de la parole d'Allah le Très-haut: « Quand on appelle à la Salat du jour du Vendredi, accourez à l'invocation d'Allah et laissez tout négoce. Cela est bien meilleur pour vous, si vous saviez ! » (Coran, 62:10) entre autres actes de dévotion prévus ce jour. D'où la recommandation de ne pas observer le jeûne afin d'être plus à même de s'y addonner avec une vigueur doublée d'un plaisir qui exclut l'ennui et la torpeur. C'est comparable à la journée d'Arafa pour celui qui se trouve sur place. En effet, la Sunna lui recommande de ne pas jeûner pour la même raison. Voilà ce qui est retenu à propos de la justification de l'interdiction de réserver un jeûne à la journée du vendredi. D'autres pensent que la raison réside dans la crainte d'exagérer la vénération du jour au point d'en faire une cause d'épreuve comme ce fut le cas d'autres avec le samedi. Cette explication est affaiblie par le maintien de la prière et d'autres actes bien connus qui marquent l'importance de la journée du vendredi. D'autres prétendent encore que la raison de ladite interdiction est d'éviter qu'on croit le jeûne obligatoire. Cette explication est affaiblie par la recommandation du jeûne du lundi, du jour d'Arafa et du jour d'Achoura et d'autres. On ne tient pas compte de cette faible probabilité. Aussi, pensons-nous que notre avis que voilà est le juste.

# **L'islam en questions et réponses**

Superviseur général:  
Cheikh Muhammad Salih al-Munadjjid

Allah le sait mieux.